



SEANCE D'INFORMATIONS

# Modifications apportées à la loi « risques psychosociaux au travail »

Afin de permettre une meilleure gestion des risques psychosociaux sur les lieux de travail, une nouvelle loi - la loi «risques psychosociaux au travail - est entrée en vigueur en septembre 2014. Elle contient non seulement une définition plus large du concept, mais également une série de mécanismes destinés à améliorer la prévention collective. Au cours de cette séance d'informations, Mensura examine à la loupe les changements intervenus et leurs conséquences concrètes pour votre organisation.

## Pourquoi ?

La nouvelle loi met l'accent sur la prévention collective des risques psychosociaux sur les lieux de travail. Cette modification a des conséquences pour les employeurs et les personnes de confiance. Leur responsabilité est désormais plus étendue, du fait que la nouvelle loi contient une définition plus large des risques psychosociaux. Une priorité plus importante est, par exemple, accordée à la prévention du stress.

## Qui ?

Cette séance d'informations s'adresse aux employeurs et aux personnes de confiance.

## Quoi ?

La séance porte sur les principales modifications de la nouvelle loi «risques psychosociaux au travail». Nous traduisons la loi en applications concrètes au sein de votre organisation.

## Comment ?

La séance d'informations dure une demi-journée et est organisée dans l'un de nos centres de formation. Les thèmes suivants sont abordés :

- nouvelle terminologie ;
- l'importance de l'analyse des risques psychosociaux ;
- procédures internes ;
- le statut des personnes de confiance.

## Résultat

Vous connaissez les principales modifications de la nouvelle législation et vous disposez d'instruments et d'outils pour les appliquer au sein de votre organisation.